

COMMUNE DE WICKERSCHWIHR



**Procès-verbal des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Wickerschwihr
Séance du 6 juillet 2026
PV n°5/2026**

L'an deux mil vingt-six, le six du mois de juillet à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Wickerschwihr se sont réunis en séance dans la salle De Lattre, sur invitation qui leur a été adressée le 30 juin 2026 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- Mme DAUSSE-CONTRERAS Lyubica
- Mme FRIEH Nicole
- M. FLESCH Christian
- M. LEY Richard
- M. MEYER Philippe
- M. MEYER Rémy
- Mme MURA Véronique
- M. RINGLER Adrien
- M. RINGLER Christophe
- Mme RITZENTHALER Christel
- M. SCHELCHER Jean-Luc
- Mme TROESCH Corinne

Les conseillers suivants sont excusés et ont donné procuration

M. DIETRICH Antony a donné procuration à M. RINGLER Christophe
Mme MOUGIN Claire a donné procuration à Mme DAUSSE-CONTRERAS

La conseillère municipale est absente et non excusée

Mme BRICKERT Eliane

Secrétaire de séance désigné

M. MEYER Rémy

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

Mme RUCH Katia, Secrétaire Générale

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 6 juillet 2026

A l'ouverture de la séance, Le Maire constate la présence de 14 conseillers présents ou représentés sur 15.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion 5 juin 2026
3. Commission d'Appels d'Offre (CAO) - délibération du 13 avril 2026 – Courrier Préfecture
4. Création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire de Colmar Agglomération
5. Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin
6. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Désignation d'un secrétaire de séance conformément aux articles L.2121-15 et L.2121-21 du CGCT.

M. MEYER Rémy propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.

Mme RUCH Katia, Secrétaire Générale, est proposée comme secrétaire auxiliaire.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du maire ;**

- 1. désigne Monsieur MEYER Rémy en qualité de secrétaire de séance.**
- 2. désigne Madame RUCH Katia, Secrétaire Générale, en qualité de secrétaire auxiliaire.**

2. Approbation le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Ce procès-verbal a fait l'objet d'un envoi aux conseillers sous forme électronique le 29 mai 2026.

Il a été proposé d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Commission d'Appels d'Offre (CAO) - délibération du 13 avril 2026 – Courrier Préfecture

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

M. le Maire informe le Conseil, que par courrier en date du 11 juin 2026, la Préfecture a fait savoir qu'elle avait quelques observations à émettre quant à la délibération prise le Conseil Municipal, le 13 avril 2026, sur la constitution des commissions municipales obligatoires et notamment, sur la désignation des trois membres titulaires au sein de la commission d'appel d'offres (CAO).

En effet, aux termes de l'article L.1411-5 (II) du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de moins de 3500 habitants, la CAO est composée par le maire (ou son représentant) – membre de droit qui en assure la présidence – et par trois membres du conseil municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 6 juillet 2026

Par ailleurs, un membre a été élu pour siéger au sein de cette commission alors même qu'il n'a pas la qualité d'élu au conseil municipal.

Or, seuls des conseillers municipaux peuvent être membres des commissions municipales. Il résulte, par ailleurs, des dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT qu'une personne extérieure au conseil municipal ne peut être désignée comme membre de la CAO ou de la commission de délégation de service public.

Dès lors qu'en l'espèce, seuls deux membres titulaires ont été régulièrement élus à cette commission, il conviendra, d'une part, que la personne démissionne de ses fonctions de membre titulaire de la CAO et, d'autre part, que le conseil municipal procède, lors de sa prochaine séance, à l'élection d'un nouveau membre titulaire et de trois membres suppléants, dans les conditions prévues par l'article L. 1411-5, précité, du CGCT.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. décide de nommer Mme Christel RITZENTHALER, nouveau membre titulaire, en lieu et place du membre démissionnaire
 2. décide de nommer Messieurs Christian FLESCHE, Philippe MEYER et Adrien RINGLER, membres suppléants
 3. autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.
4. **Création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire de Colmar Agglomération**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

M. le Maire a fait un retour sur la réunion des maires et vice-présidents du 4 juin 2026, concernant la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance pour Colmar Agglomération.

Il explique que cette création répond à l'obligation prévue par l'article L.132-13 du Code de la sécurité intérieure, dans le cadre de la compétence exercée par l'agglomération.

M. le Maire indique que cette instance pourra s'appuyer sur des groupes de travail thématiques (délinquance urbaine et rurale, jeunesse, violences intrafamiliales) qui rendront compte régulièrement aux maires.

La proposition de délibération transmise par Colmar Agglomération, sur laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé, a été envoyée, à l'ensemble du Conseil Municipal le 29 mai dernier.

Bien que globalement maîtrisée sur l'ensemble du territoire de l'agglomération colmarienne, la délinquance reste une réalité contre laquelle il convient de lutter de manière constante et avec force dans un contexte où la demande de sécurité et de tranquillité publique exprimée par les habitants ne cesse de croître.

Au-delà des actions qui peuvent être mises en œuvre au quotidien pour lutter contre les actes de délinquance, la loi du 5 mars 2007 a consacré la responsabilité centrale des maires dans le pilotage de la politique de prévention de la délinquance.

Si la mise en œuvre de cette politique publique relève principalement de la compétence des maires, la prévention de la délinquance apparaît également comme un des volets d'action de la compétence exercée à titre obligatoire par Colmar agglomération en matière de politique de la ville (article 4.4 des statuts de l'agglomération).

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 6 juillet 2026

Dans ce cadre, la loi prévoit que :

- Le président de l'intercommunalité anime et coordonne les actions qui concourent à l'exercice de la prévention de la délinquance ;
- L'existence d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) est obligatoire.

Dès lors, compte tenu du fait que Colmar agglomération détient de droit juridiquement la compétence d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (art. L. 132-13 du Code de la Sécurité Intérieure), la loi rend donc obligatoire la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Il est donc proposé aujourd'hui de se prononcer sur le principe de création du CISPD de Colmar Agglomération.

A- Fondements législatifs : rappel des compétences de la commune et de l'agglomération sur le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

- Le maire concourt par son pouvoir de police générale et spéciale à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Il est également responsable de l'animation, de la coordination et de la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance sur le périmètre communal (art. L. 132-1 du Code de la sécurité intérieure).

A ces fins, il peut mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur son territoire. La création d'un CISPD ne se substitue pas à l'existant et n'empêche aucunement la création de CLSPD sur le périmètre communal. Tout au plus, une telle création rend facultative la mise en place par les communes de plus de 5000 habitants d'un CLSPD (art. L. 132-4 du CSI).

- Colmar agglomération exerce de plein de droit la compétence d'animation et de coordination des actions et des dispositifs intercommunaux de prévention de la délinquance (art. L. 132-13 du Code de la sécurité intérieure). Elle n'a cependant pas vocation à mettre en œuvre de manière opérationnelle les actions, qui relèvent de la compétence des communes.

B – Principales attributions du CISPD :

- Favoriser l'échange d'informations et la définition des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique ;

- Assurer une fonction d'appui de l'agglomération aux communes autour des dispositifs de portée communautaire ou d'échanges de pratiques sur des champs d'intervention très divers : accès au droit, justice de proximité, prévention de la récidive, aide aux victimes, médiation, veille juridique, etc. ;

- Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

C - Fonctionnement et cadre d'intervention du CISPD

1) Sa composition (art. D. 132-12 du CSI)

Le président de Colmar agglomération fixe par arrêté la composition du CISPD. Il comprendra les membres suivants :

- Le Préfet de département et le Procureur de la République, ou leurs représentants ;
- Les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Le Président du Conseil départemental, ou son représentant ;
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de département ;

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 6 juillet 2026

- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil intercommunal.

2) Son organisation (art. D. 132-11 du CSI)

- la formation plénière

Le CISPD se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

La réunion du CISPD en formation plénière permet de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, valider certaines orientations prises en formation restreinte.

- la formation restreinte

Le décret du 23 juillet 2007 prévoit que le CISPD se réunit « en formation restreinte » en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

La formation restreinte peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers ou urgents.

Sa composition est arrêtée par le président de l'EPCI en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe.

En toute hypothèse, la formation restreinte du CISPD comporte des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'Etat (corps préfectoral, parquet, direction académique des services de l'éducation nationale).

- les groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale et thématique

Des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent être créés par le CISPD. Ils réuniront les services concernés par la thématique et rendront régulièrement compte de leurs actions aux maires concernés. Ces groupes de travail pourront porter sur :

- Les problématiques de délinquance urbaine ;
- Les problématiques de délinquance rurale ;
- Les jeunes exposées à la délinquance ;
- Les violences sexistes et intra-familiales.

Prérequis à son installation

Le processus de création du CISPD de Colmar agglomération requiert au préalable la consultation des communes par délibération de leurs conseils municipaux. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales préside le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Une fois cette condition juridique levée, le CISPD intégrera de droit la totalité des maires des communes composant l'EPCI.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 6 juillet 2026

En conséquence, M. le Maire a proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. décide d'approuver la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Colmar agglomération, sous réserve du vote des conseils municipaux et selon les conditions de majorité prévues à l'article L132-13 du Code de la Sécurité Intérieure.
2. décide de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5. Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

M. MEYER Philippe étant concerné par ce point, il quitte la salle.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a procédé au recrutement d'un emploi saisonnier à temps complet 35h, pour le mois de juillet 2026 par le biais d'une convention de mise à disposition avec le CDG 68.

En effet, au vu de la charge de travail durant la saison estivale, les congés des agents techniques, et dans un souci de nécessité d'assurer la continuité du service public, il est apparu nécessaire de pouvoir avoir recours au service de missions temporaires du CDG 68, c'est pourquoi M. le Maire a proposé la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-44 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. décide qu'à compter du 02/07/2026, l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.
2. autorise le Maire ou l'Adjoint à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 6 juillet 2026

6. Divers

- **Report de la visite du ban communal et barbecue**

M. le Maire a rappelé que le barbecue, précédé d'une visite du ban communal, devait avoir lieu le dimanche 28 juin 2026, et que cela a été annulé, au vu de la canicule. Il a proposé de les reporter au mois de septembre.

- **CCID – Liste des élus nommés par la DGFIP**

M. le Maire énumère les noms des commissaires (titulaires et suppléants) désignées par la DGFIP pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs pour la durée du mandat

- **Manifestations de fin d'année**

Ce point est présenté par Monsieur Adrien RINGLER

- **Halloween** : 31 octobre 2026 à 18h30.
Une boum sera organisée et un DJ sera présent. M. RINGLER a proposé aux membres du Conseil Municipal de faire la chorégraphie de la Salsa du démon.
- **Saint-Nicolas** : 4 décembre 2026
Cette année, un conte sera proposé aux enfants, dans le village, à travers différents tableaux. Il est demandé au Conseil de bien vouloir y participer.
- **Repas des aînés** : 6 décembre 2026
Le Conseil Municipal chantera deux chants de Noël.
- **Flyer pour les adolescents (12-17 ans)** : Afin d'attirer les jeunes de notre commune, M. Adrien RINGLER indique qu'un flyer pour les adolescents sera distribué dans les prochains jours, pour connaître leurs envies, au travers d'un questionnaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 20h15.

Prochaine séance :

Conseil Municipal : Lundi 7 septembre 2026 à 19h00

Le Maire,
Richard LEY



Le secrétaire de séance,
Rémy MEYER

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 6 juillet 2026

Tableau des signatures

pour l'approbation du procès-verbal des délibérations

du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 6 juillet 2026

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
LEY Richard	Maire		
MURA Véronique	Adjointe au Maire		
RINGLER Christophe	Adjoint au Maire		
DAUSSE-CONTRERAS Lyubica	Adjointe au Maire		
DIETRICH Antony	Conseiller Municipal		RINGLER Christophe
FRIEH Nicole	Conseillère Municipale		
RINGLER Adrien	Conseiller Municipal		
TROESCH Corinne	Conseillère Municipale		
MEYER Philippe	Conseiller Municipal		
MOUGIN Claire	Conseillère Municipale		DAUSSE CONTRERAS Lyubica
SCHELCHER Jean-Luc	Conseiller Municipal		
BRICKERT Eliane	Conseillère Municipale		Absente non excusée
FLESCHE Christian	Conseiller Municipal		
RITZENTHALER Christel	Conseillère Municipale		
MEYER Rémy	Conseiller Municipal		